



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2024-09

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-09-05-00007 - Arrêté n°2024-275 portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Assistance Paris » sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014), géré par l'association SSIAD Assistance Paris **??** (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2024-09-10-00001 - Arrêté n ° 2024 - 40 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO du Val-de-Marne, SIRET 383 550 498 00042 » pour l'année 2024**????** (5 pages)

Page 7

IDF-2024-09-10-00002 - Arrêté n ° 2024 - 43 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF du Val-de-Marne, SIRET 785 699 067 00043 pour l'année 2024**????** (5 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-05-00007

Arrêté n°2024-275 portant renouvellement
d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à
Domicile « Assistance Paris » sis 20, Villa de
Lourcine à Paris (75014), géré par l'association
SSIAD Assistance Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 275

**portant renouvellement d'autorisation
du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Assistance Paris » sis 20, Villa de Lourcine
à Paris (75014), géré par l'association SSIAD Assistance Paris**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-28-2 du 28 janvier 2009 portant autorisation de création du SSIAD « Assistance Paris » à Paris (75014), géré par l'association SSIAD Assistance Paris, de 150 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n° 2012-55 du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soin de réhabilitation et d'accompagnement) portant la capacité totale du SSIAD « Assistance Paris » à 160 places (150 places destinées aux personnes âgées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;

- VU** l'arrêté n° 2023-307 du 24 novembre 2023, portant autorisation d'extension de 160 à 180 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Assistance Paris », sis 20 Villa de Lourcine à Paris (75014), géré par l'association SSIAD Assistance Paris ;
- VU** le rapport de visite de d'évaluation transmis le 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du SSIAD « Assistance Paris » sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014), géré par l'association SSIAD Assistance Paris, est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 180 places réparties de la manière suivante :

- 170 places destinées aux personnes âgées
- 10 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées et pour l'équipe spécialisée Alzheimer couvre les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 492 7

Code catégorie : [354] S.S.I.A.D.

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile

[357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code activité/ fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes âgées

[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 94 001 271 9

Code statut : [60] Association

ARTICLE 4^e : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 28 janvier 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 septembre 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-09-10-00001

Arrêté n ° 2024 - 40 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATFPO du Val-de-Marne, SIRET 383 550 498
00042 » pour l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2024 - 40

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATFPO du Val-de-Marne, SIRET 383 550 498 00042 »
pour l'année 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.driets.gouv.fr>

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6777 du 29 septembre 2010 portant autorisation d'exercer du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATFPO du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-03-25-00007 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;
- Vu l'arrêté n° 2024-058 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2024-057 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 24 octobre 2023 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juillet 2024, déposée sur la plateforme e-FSM le 23 juillet 2024, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATFPO du Val-de-Marne, sis 40 rue de la Plaine 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 106,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	702 708,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	40 000,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	85 256,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	852 070,00 €
	Total	852 070,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	826 070,00 €
	<i>Dont tarification</i>	702 070,00 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	124 000,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	826 070,00 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	26 000,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	852 070,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service ATFPO Val-de-Marne est fixée à **702 070,00 €** (sept cent deux mille soixante-dix euros), **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 26 000,00 €** (vingt-six mille euros) **et des crédits non reconductibles à hauteur de 40 000,00 €** (quarante mille euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **699 963,79 €** ;

2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de **2 106,21 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **58 330,31 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **175,51 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur de l'unité départementale de la DRIETS du Val-de-Marne.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 10 septembre 2024

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

signé

Jean Menjon
L'adjoint au chef du département
solidarités et emploi

Madame la présidente
ATFPO du Val-de-Marne
40 rue de la Plaine
75020 PARIS
Mail : annick.joseph@atfpo.org

Copie :
à l'UD 94 DRIETS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-09-10-00002

Arrêté n ° 2024 - 43 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
délégué aux prestations familiales « UDAF du
Val-de-Marne, SIRET 785 699 067 00043 pour
l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2024 - 43

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service délégué aux prestations familiales « UDAF du
Val-de-Marne, SIRET 785 699 067 00043 »
pour l'année 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DRIETS d'Ile-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6780 du 29 septembre 2010 d'autorisation du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-03-25-00007 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;
- Vu l'arrêté n° 2024-058 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2024-057 du 29 mai 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 31 octobre 2023 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 02 août 2024, transmise par l'autorité de tarification par courriel le 05 août 2024, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales UDAF du Val-de-Marne sis, 4 A boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 225,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	4 588,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	663 435,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	168 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	29 900,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	877 660,00 €
	Total	877 660,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	735 680,78 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	12 629,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	748 309,78 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	129 350,22 €
	Total des recettes (I+II+III)	877 660,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service UDAF du Val-de-Marne est fixée à **735 680,78 €** (sept cent trente-cinq mille six cent quatre-vingts euros et soixante-dix-huit centimes), **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 129 350,22 €** (cent vingt-neuf mille trois cent cinquante euros et vingt-deux centimes) **et des crédits non reconductibles à hauteur de 34 488,00 €** (trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de nom du département est fixée à 100 %, soit un montant de **735 680,78 euros**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **61 306,73 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président de la caisse des allocations familiales du Val-de-Marne ;
- au directeur de l'unité départementale de la DRIETS du Val-de-Marne

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 10 septembre 2024

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

signé

Jean Menjon
L'adjoint au chef du département
solidarités et emploi

Madame la présidente
UDAF du Val-de-Marne
4a Boulevard de la Gare
94475 BOISSY ST LEGER CEDEX
Mail : fsouweine@udaf94.fr

Copie :
à l'UD 94 DRIETS